



N 1103<sup>9</sup>/PR/AJT/BREDJ/DRP/DRA/SP

Cotonou, le 04 septembre 2024

### COMMUNIQUE DE L'AGENT JUDICIAIRE DU TRESOR

Par communiqué n° 646/PR/AJT/BREDJ/DRA/SA du 14 juin 2024, l'Agent Judiciaire du Trésor a invité les personnes condamnées à des peines d'amendes judiciaires par les juridictions pénales à s'acquitter volontairement de cette condamnation via la **plateforme e-Quittance** du Trésor Public [www.tresorbenin.bj](http://www.tresorbenin.bj)

Il a également invité les personnes concernées qui ont des préoccupations particulières à se rapprocher soit du parquet près le tribunal dans le ressort duquel elles se trouvent, soit à saisir l'Agent Judiciaire du Trésor à l'adresse [ajebenin@gouv.bj](mailto:ajebenin@gouv.bj) ou contacter le numéro **00229 62 34 85 53** aux fins de convenir des modalités de paiement.

Le délai de trois (03) mois accordé à ces personnes arrive à expiration le **13 septembre 2024** et l'Agent Judiciaire du Trésor leur rappelle que, passé ce délai, il procèdera, en tout état de cause, au recouvrement par les voies de droit.

L'Agent Judiciaire du Trésor, tout en félicitant ceux qui se sont déjà acquittés de leurs peines d'amende, rappelle que celles-ci doivent être payées au Trésor Public sur le compte «**1098603/55**» intitulé «**RECOUVREMENTS DES AMENDES**»

L'Agent Judiciaire du Trésor



Gilbert Ulrich TOGBONON